
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 7 Mars 2024

Le Sept Mars mil vingt-quatre à 19 heures 00, s'est tenu à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JUSTE, Maire de la Commune, le conseil municipal.

DATE DE CONVOCATION : 29 Février 2024

Présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA – CHANTAGREL – MANIN - MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY - LLOUIS – TORMO - SARDA-GROS – BISCANS - CAMMAL

Absents excusés représentés : Mme HAFEJI par M. CAVERIVIERE – Mme CRESPOLINI par Mme NY

Absents excusés : MM. CAMPACI - SAINT-DIZIER

Secrétaire : M. CAVERIVIERE

L'ordre du jour était le suivant :

- Demande de subvention au titre de la DSIL 2024
- Demande de subvention au titre du FPIC 2024
- Lancement marché pour les travaux de construction du nouveau groupe scolaire
- Attribution subvention au CCAS
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Vente partie chemin rural lieu-dit « La mouline »
- Accord pour l'achat d'un véhicule
- Remboursement de frais
- Convention tripartite entre la commune, l'ONF et ATO SOLAIRE concernant les mesures compensatoires du parc photovoltaïque de Salsigne
- Affaires et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Placement de trésorerie
- Motion contre la fermeture d'une classe

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

04-24-1 – Demande de subvention au titre du DSIL 2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut éventuellement bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local. Les opérations éligibles au DSIL doivent entrer dans les thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Il convient de déterminer quel projet communal pourrait éventuellement entrer dans l'un de ces thématiques. Monsieur le Maire propose de présenter un dossier relatif à la rénovation de l'éclairage public. En effet, il rappelle que le coût total de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune s'élève à 800 000 €. La commune s'est engagée depuis quelques années à effectuer, chaque année, une tranche de rénovation (passage en LED) d'environ 50 000 € HT.

Il rappelle également qu'en 2023, une tranche de 50 000 € a été retenue au titre du Fonds Vert avec une maîtrise d'ouvrage déléguée du SYADEN pour un montant de subvention de 70%.

L'attribution d'une subvention au titre du DSIL permettrait à la commune d'accélérer le processus de transition écologique de la commune.

Le Plan prévisionnel de financement pourrait ainsi être le suivant :

ETAT – DSIL 2024	20 000 €
COMMUNE	30 000 €

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-2 – Demande de subvention au titre du FPIC 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales codifié par l'article L. 2336-1 du CGCT et réparti par Carcassonne Agglo aux communes membres, la commune pourra bénéficier, pour l'année 2024, d'une somme pour un projet qu'elle n'a pas encore concrétisé ou en cours de réalisation.

Les projets communaux qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention à ce titre sont les suivants :

- Restauration de l'Eglise Saint-Michel – Phases 2 et 3 – tranche optionnelle 2

- Démolition de bâtiments autour de l'Eglise
- Rénovation de l'éclairage public
- Eclairage du terrain annexe – Stade Route de Bagnoles
- Parking Rue F. Mistral

Compte tenu des demandes de subventions déjà faites et de l'état d'avancement des différents projets, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier relatif aux travaux d'aménagement du parking Rue Frédéric Mistral dont le montant estimé s'élève à 84 185 € HT auxquels s'ajoutent le montant des études et des honoraires : 8 200 € HT ainsi que le coût du foncier : 40 000 €

Le montant total estimé de l'opération s'élève donc à 132 385 € HT

Il rappelle que le Département a accordé une subvention en 2023.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

DEPARTEMENT	27 259 €
FPIC 2024	65 000 €
AUTOFINANCEMENT	39 856 €

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-3 – Lancement marché pour les travaux de construction du nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant-Projet Définitif du projet de construction du groupe scolaire a été validé. Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 700 000 € HT. Le dossier PRO devrait prochainement être validé également, ainsi le dossier de consultation des entreprises pourra être établi.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2124-1

Vu les nouveaux seuils de procédures formalisées publiés au JORF du 7 Décembre 2023 et notamment ceux qui concernent les travaux,

Vu le montant maximal en dessous duquel une procédure formalisée au niveau européen n'est pas nécessaire : 5 538 000 € HT

Vu la délibération en date du 10/07/2020 ne donnant délégation au maire de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement que pour les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que celui-ci l'autorise à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de construction du nouveau groupe scolaire.

ACCORD A L'UNANIMITE

M. CAVERIVIERE : rappelle qu'il faudra penser à intégrer dans l'appel d'offres la clause sociale

04-24-4 – Attribution subvention CCAS

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au moment du vote du budget, une subvention est votée pour le Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire. Il précise que cette subvention est versée par douzième et permet de régler les factures de fonctionnement de cette structure.

Le montant de la subvention votée en 2023 était de 135 000 €. Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant pour 2024.

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint aux finances, précise que cette subvention représente environ 50% du budget du CCAS. Il indique que son montant est calibré en fonction du résultat de ce budget et de ses besoins.

Ainsi, avant le vote du budget qui n'interviendra qu'en Avril prochain, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention de 135 000 € au CCAS et de l'autoriser à la verser par douzième.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-5 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 Décembre dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions d'éligibilité selon les modalités suivantes :

- Attribution du montant maximal pour chaque tranche de rémunération

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximal de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Versement en 2 fois : Mars et Juin

Cette proposition a été soumise au Comité Social Territorial qui a rendu un avis favorable en date du 6 Février 2024.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à prendre les arrêtés individuels correspondants et à verser les montants individuels attribués selon les modalités fixées ci-dessus.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-6 – Vente partie chemin rural lieu-dit « La Mouline »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord pour la vente d'une partie du chemin dit « de Villardonnell à Conques » situé lieu-dit Raissac/La Mouline au propriétaire des parcelles cadastrées CD 29 et CD 31.

Une enquête publique préalable était nécessaire et elle s'est déroulée du 2 Janvier au 17 Janvier 2024. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la désaffectation d'une partie de ce chemin. Ainsi, la vente au profit du propriétaire des parcelles ci-dessus mentionnées peut se faire.

Le conseil municipal avait donné pouvoir au maire pour négocier le prix de vente de cette parcelle. Un accord a été trouvé pour une vente au prix de 2 500 €.

Par ailleurs, il avait été demandé au propriétaire de déclarer la piscine qui était construite sur son terrain et qui n'était pas déclarée. Cela a été régularisé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il donne son accord sur le prix de vente et qu'il l'autorise à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-7 – Accord pour l'achat d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le besoin d'un nouveau véhicule pour les services techniques. Il informe, qu'après des recherches intensives depuis quelques mois qui se sont révélées jusque-là infructueuses, il a été trouvé un véhicule utilitaire d'occasion (Renault Trafic Fourgon) datant de 2018 (47 000 kms) avec une

garantie nationale de 6 mois. Il est vendu par un concessionnaire basé à Saint-Amand Montrond (18) : SCAC AUTOMOBILES (groupe RENAULT). Le prix de vente du véhicule s'élève à 17 990.00 € TTC. S'ajoutent à ce prix, les frais de carte grise : 453.39 € et le kit de balisage d'un montant de 624 €. Le total des frais d'acquisition de ce véhicule s'élève donc à 19 100, 76 €. Un crédit de 20 000 € était déjà prévu au budget de l'année 2023, budget qui sera reconduit sur le budget 2024.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour acquérir ce véhicule et procéder au mandatement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1 Abstention : Monsieur PARRA

CONTRE : 1 (Mme TORMO)

POUR : 13

04-24-8 – Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal ayant donné son accord pour l'achat du véhicule, Monsieur SAURY se propose d'aller chercher le véhicule. Ce déplacement entraînera des frais : nuit d'hôtel, frais de repas, frais de transport, carburant, péage – Le montant est évalué à environ 300 €. Monsieur SAURY devra fournir les justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le remboursement desdits frais à Monsieur SAURY

1 abstention : Mme TORMO

ACCORD à l'unanimité

04-24-9 – Convention tripartite entre la commune, la société ATO SOLAIRE et l'ONF – mesures compensatoires pour le parc photovoltaïque de Salsigne

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Salsigne, Carrière de Russec. Le porteur de projet (CNR) avait contacté la commune pour la mise en place sur son territoire de mesures compensatoires dans la forêt communale sur les parcelles suivantes : C 58, 63, 65, 66, 67 et B 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531

L'ONF, partenaire de la commune dans ce dossier, lors du conseil municipal du 30 Juin 2022, était venu expliquer les tenants et les aboutissants de ces mesures compensatoires (mise en place d'un îlot de sénescence et d'un îlot en milieu semi-ouvert).

Aujourd'hui, un accord a été trouvé. Ainsi, il est proposé la signature d'une convention tripartite entre la commune, l'ONF et la société ATO SOLAIRE 2 : promesse unilatérale de constitution de servitudes pour la réalisation de mesures compensatoires environnementales qui définit notamment les droits et obligations réciproques des parties, le montant des indemnités dues à la commune (Redevance annuelle de 1 000 € - indemnité de 750 €/Ha/An pour l'îlot de sénescence d'une superficie de 6.6 ha et une indemnité de 400 €/ha/an pour l'îlot en milieu semi-ouvert d'une superficie de 10,6 ha)

La durée de la promesse est fixée à 5 ans renouvelable 1 an deux fois et ne pouvant dépasser 8 ans.

Monsieur le Maire précise que l'ACCA, la section Randonnée et Capitelles de l'Association du Foyer Laïque ont été parties prenantes dans les discussions entre la commune, l'ONF et la Société CNR.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-10 - Placement de trésorerie

Monsieur CAVERIVIERE, adjoint chargé des finances, informe que, compte tenu de la trésorerie dont la commune dispose : Indemnités d'assurance qui n'ont pas été encore utilisées notamment dû au retard pris par le projet du groupe scolaire et recettes provenant de ventes de biens, il peut être envisagé de faire un nouveau placement de la somme disponible, à savoir 1 000 000 €. Il rappelle que des règles précises encadrent le placement de trésorerie. Les fonds concernés sont les suivants :

- Libéralités (dons, legs)
- Aliénation d'éléments du patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles (telles que les indemnités d'assurance, les sommes perçues dans le cadre de litige et contentieux, les recettes provenant de ventes de biens du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles, débits et pénalités reçus)

La procédure de placement est la suivante :

- Demande d'avis au comptable (liste des recettes pour validation)
- Accord du conseil municipal

Après constat du montant de la trésorerie disponible et des recettes qui la composent, la somme qui pourrait être placée s'élève à 1 000 000 €.

La proposition consiste à placer cette somme sur un compte à terme pour 6 mois.

Les conditions financières proposées par les services du Trésor à la date de Mars 2024 à titre informatif sont les suivantes :

Durées	Taux nominal (indicatif)	Taux actuariel (indicatif)
6 mois	3.72 %	3.81%
9 mois	3.57 %	3.64%
12 mois	3.42 %	3.47%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la liste des recettes éligibles au placement de trésorerie issue des annexes jointes dont le montant total s'élève à 1 000 000 €,

Considérant que cette opération fait partie des placements autorisés à titre dérogatoire,

Considérant qu'une délibération du Conseil municipal doit être prise sur l'opération et sur son contenu, notamment en termes de durée et de taux de rémunération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur CAVERIVIERE,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, *sous réserve de l'accord du Trésorier Principal*, de :

- **Placer** les fonds provenant des recettes éligibles au placement de trésorerie pour un montant de 1 000 000 €.
- **De souscrire** à ce titre un compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Montant : 1 000 000 €
 - o Durée : 6 mois
 - o Taux nominal indicatif : 3.72 % (dernier taux nominal connu susceptible de révision)
 - o Echéance : 6 mois à compter de la date de mise en place

Cette opération engendrera un **produit financier global estimé à 18 600 €** qui sera constaté au chapitre 76 sur les bases du dernier taux nominal publié.

ACCORD A L'UNANIMITE

04-24-11 - Motion contre la fermeture d'une classe

La carte scolaire pour la rentrée de 2024 validée par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.) de l'Aude du 29 Février 2024 prévoit la suppression de 17 classes dans le premier degré dont une au niveau de l'école élémentaire de Conques.

Considérant la dégradation depuis de nombreuses années des conditions de travail des personnels et des élèves de l'Éducation nationale du fait des différentes réformes successives qui se sont traduites par la réduction des moyens alloués, en particulier en ressources humaines,

Considérant les données du dernier recensement avec une évolution de notre population dont la tranche d'âge des 0-14 ans représente 18,6%,

Considérant les efforts conséquents engagés par la commune pour rendre la commune attractive avec un tissu associatif important, de lieux culturels tels que théâtre, médiathèque, la présence d'une galerie commerciale, d'une zone artisanale, de lotissements ...

Considérant les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui prévoit 500 nouveaux habitants sur la commune à l'horizon 2030,
Considérant les efforts et investissements de la commune, soutenue par l'Etat, pour permettre la reconstruction d'un groupe scolaire,
Considérant que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

Considérant que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles,

Nous, les élus de la commune de Conques-sur-Orbiel, réunis lors du Conseil Municipal ce 07/03/2024, refusons par la présente motion, de manière unanime, la fermeture de la classe prévue à la rentrée 2024 et demandons à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves de notre commune.

Mme GAUDAN souligne la bonne mobilisation de l'ensemble des parents d'élèves. Ils sont très bien organisés. Une manifestation est prévue le 8 Mars 2024 à 16 H 20 devant l'école.

Mme NY : indique qu'il est important de soutenir les parents d'élèves et les enseignants. Les élus sont à leur place quand ils se mobilisent pour ce type de combat.

Mme SARDA-GROS : La fermeture est due à un effectif insuffisant d'élèves. Est-ce que l'on ne peut pas proposer d'accueillir des enfants au titre de l'école inclusive ?

Mme GAUDAN : L'école inclusive doit rentrer dans un projet d'école. On ne peut pas l'imposer aux enseignants. Il est de toute façon trop tard pour cette année.

138 enfants pour 7 classes : la logique de l'Education Nationale est une logique purement comptable

ACCORD A L'UNANIMITE

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- 2 logements appartenant à la commune ont été réattribués : Résidence de la Tour : Appartement 1 (loyer : 286.82 €) et appartement 2 (Loyer : 320 €) – montant de la caution pour chaque logement : 229 €
- Du courrier envoyé par la Mission Locale Ouest Audois (MLOA) qui informe que les permanences en Mairie sont remplacées par l'installation d'un Van itinérant lorsque cela sera nécessaire. La prise de rendez-vous sera obligatoire.

MME NY indique que l'artiste peintre, Pauline RIVEAUX GOLOUBINOW, a été accueillie vendredi dernier. Elle a pris possession de l'appartement au-dessus de l'école. Il sera possible de la rencontrer le 16 Mars prochain lors d'un pot organisé par Carcassonne Agglo. Elle restera 3 mois sur la commune en résidence d'artistes. Elle va travailler sur la thématique : la hiérarchie des genres.

Informe des prochaines dates d'animation :

- 16 Mars : spectacle à la Médiathèque
- 17 Mars : spectacle au théâtre – « scènes d'enfance »

Et rappelle la réunion ouverte à tous les élus le 22 Mars prochain : bilan activité de Ronan – Semaine de la Science + Journée de l'Environnement

M. CAVERIVIERE indique que le travail sur le budget 2024 et sur le Plan Pluriannuel d'Investissement est en cours.

Que le jury de recrutement a été réactivé pour le poste d'agent chargé d'accueil et le poste d'agent du service technique

M.SAURY indique que le dépôt des demandes de subventions est terminé. Les demandes sont en cours d'examen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le Maire,

Le secrétaire de séance
M. CAVERIVIERE